

Descriptif de module

FFA BF-M5

Module d'intégration

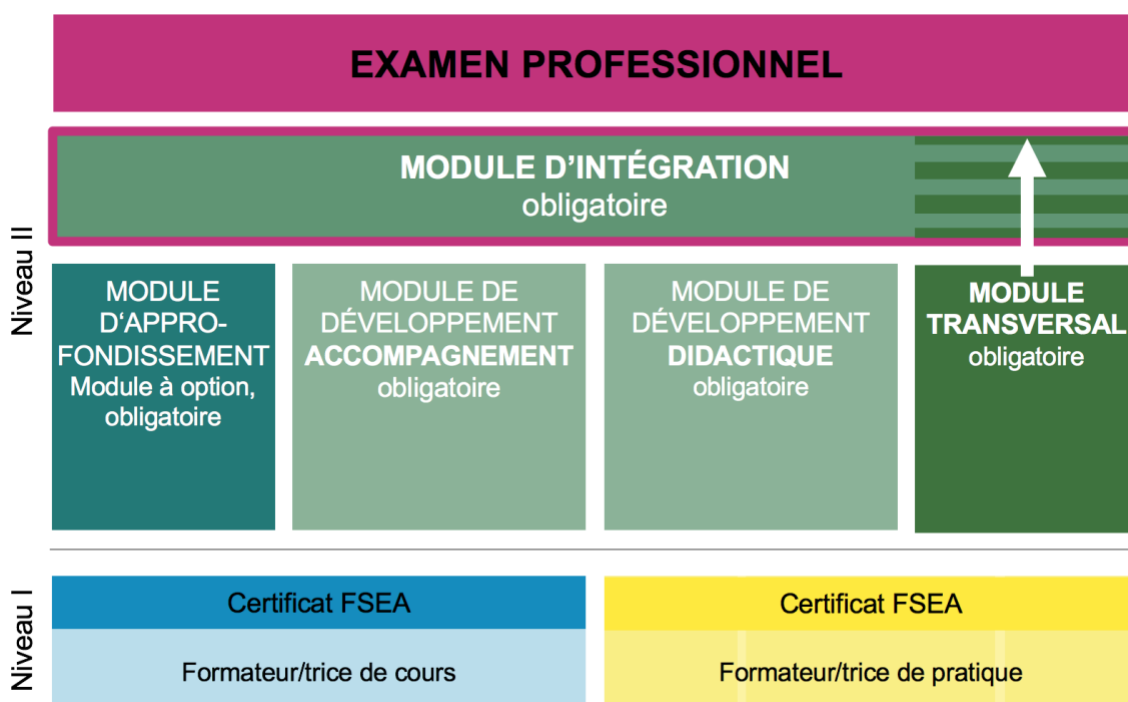
Construire et permettre le transfert des apprentissages

Compétences opérationnelles subordonnantes :

Construire des processus d'apprentissage pour adultes axés sur un sujet particulier, dans son propre domaine spécialisé, et soutenir le transfert dans son champ professionnel

Imbrication du module

Modules menant au brevet fédéral



Prérequis

- Compétences de niveau 1 / Certificat FSEA (recommandé)
- Expérience pratique

Validité du certificat de module

- illimitée
- 5 ans pour l'admission à l'examen pour le brevet fédéral de formatrice/formateur

Sommaire

Compétences	3
Contenus centraux	3
Durée d'apprentissage en heures	4
Directives pour l'évaluation des compétences	4
Critères d'évaluation	5
Portfolio de compétences	6
Voies de recours et répétition	6
Certificat modulaire	6
Prestataires	6

Compétences

La compétence est développée et attestée durant le module

–

La compétence est partiellement développée et attestée durant le module

Planifier le transfert avec des conceptions et des méthodes adéquates (M3) ¹
Utiliser les méthodes et procédés adéquats pour le transfert et la vérification des résultats de l'apprentissage (M1, M2, M3) ¹
Concevoir des sessions d'enseignement/d'apprentissage orientées sur une thématique avec une biographie spécifique (M2, M3) ¹
Anticiper et prendre en compte les changements, les incertitudes, les contradictions et la complexité dans ses propres mises en oeuvre didactiques (M2, M3, M4) ¹
Encourager et occasionner l'apprentissage tout au long de la vie (M1, M2, M3) ¹
Exploiter consciemment la diversité, l'interculturalité, la multiculturalité et la transculturalité lors de situation opportunes et constructives (M2, M3) ¹
Développer un concept de transfert pour une unité de formation (M3) ²

¹ La compétence est partiellement développée durant ce module obligatoire, mais n'y est pas attestée.

La compétence est partiellement développée mais n'est pas attestée durant le module

Intégrer la réflexion relative à la didactique professionnelle dans la planification des sessions d'enseignement/d'apprentissage (M3) ²
Développer et garantir sa propre qualité d'enseignement/d'apprentissage (M2, M3) ¹ (M4) ²
Réfléchir sur sa propre conception de l'enseignement et de l'apprentissage, sur ses propres valeurs, attitudes et normes dans le contexte de son expérience et ressources spécifiques (M1, M2, M3) ¹ (M4) ²
Développer une conception de la profession dans son propre contexte de travail (M2, M3) ¹ (M4) ²
Libérer son activité professionnelle des préjugés (M2, M3) ¹ (M4) ²
Viser l'excellence dans ses activités professionnelles (M4) ²
Planifier et mettre en oeuvre les ressources en personnel et en matériel de façon durable (M1, M2) ¹ (M4) ²

¹ La compétence est partiellement développée durant ce module obligatoire, mais n'y est pas attestée.

² La compétence est partiellement développée et attestée dans ce module obligatoire.

Contenus centraux

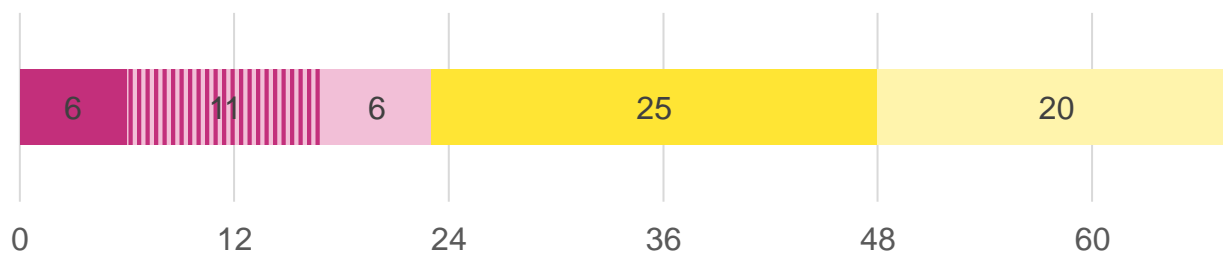
Les contenus d'apprentissage indiqués constituent une ligne directrice pour les prestataires de modules. Des exemples de contenus avec critères de performance relatifs aux compétences opérationnelles figurent dans les directives relatives au règlement de l'examen professionnel de formatrice/formateur avec brevet fédéral. Les prestataires peuvent effectuer une pondération ou compléter les contenus de manière spécifique.

- Théories, orientations et formes de transfert
- Méthodes de transfert, tâches de transfert adaptées et projets de transfert
- Orientation biographique, situations individuelles d'apprentissage et de travail et méthodes de changement
- Apprentissage tout au long de la vie du point de vue de la formation et de la psychologie
- Mise en réseau des compétences, croissance subjective de l'apprentissage et transfert de l'apprentissage

- Gestion de la complexité et de l'ambiguïté, agissements dans des situations contradictoires
- Diversité et égalité des chances dans le contexte de l'enseignement/de l'apprentissage
- Mise en réseau de ses propres compétences ou de son propre transfert d'apprentissage

Durée d'apprentissage en heures

Apprentissage en contact	23 h		
Apprentissage autonome	45 h	Total	68 h



- Apprentissage en contact en présentiel
- Apprentissage autonome guidé
- Apprentissage en contact en présentiel ou à distance
- Apprentissage en contact à distance
- Apprentissage autonome individuel

Directives pour l'évaluation des compétences

Le justificatif de compétences pour ce module est constitué d'un projet axé sur la pratique documenté et de sa présentation lors d'un colloque avec le groupe d'apprentissage complet ou des parties de celui-ci.

La formatrice ou le formateur définit un projet de transfert en accord avec la formatrice/le formateur du module. Le projet se concentre sur les formes de conception, de suivi et d'examen du transfert d'apprentissage des participants. Le thème choisi pour le projet et les objectifs définis sont significatifs pour les participants. Ils doivent leur permettre de transférer des contenus, des informations et des compétences dans leur propre pratique. Le projet permet à la formatrice/au formateur de progresser dans son apprentissage grâce au développement de ses propres compétences de formation. Le projet est développé, traité et réalisé dans le cadre de sa propre pratique de formation, puis évalué et reflété sous l'angle de différentes perspectives. La réflexion met notamment l'accent sur les gains pour son propre apprentissage.

La formatrice/le formateur se fixe ses propres objectifs de projet, qui sont vérifiables. Les méthodes de transfert, d'accompagnement et de vérification choisies sont justifiées. La formatrice/le formateur documente le projet et présente, lors d'une discussion ou d'un colloque, les objectifs, les formes de transfert utilisées et/ou les résultats et expériences réalisés. La ou le formateur du module décide du moment de la présentation dans le module. Le colloque a pour fonction d'obtenir des retours et feedbacks des autres participants du même groupe d'apprentissage, qui servent au traitement et à la réflexion. La formatrice/le formateur intègre ces feedbacks obtenus lors du colloque à la réflexion et décrit les bénéfices du projet de développement pour sa propre pratique.

La ou le formateur du module évalue la partie écrite du justificatif de compétences. L'évaluation des compétences aboutit à l'appréciation « acquis » ou « non acquis ». Le justificatif de compétences est considéré comme « acquis » si tous les critères formels ont été satisfaits dans leur intégralité et si les critères relatifs aux directives concernant le contenu et à la partie réflexion sont atteints pour l'essentiel. L'évaluation du respect ou du degré de respect des critères d'évaluation est faite par écrit par la ou le formateur du module et est justifiée de manière compréhensible pour des tiers.

Critères d'évaluation

Le justificatif de compétences écrit est évalué d'après les critères suivants :

a) Critères formels

- Le thème du projet de transfert doit être défini avec la formatrice/le formateur du module.
- Les citations, les références des sources, la bibliographie, l'indication du nombre de caractères et la déclaration de légitimation sont complètes et correctes.
- Le colloque rassemble au moins quatre personnes ainsi que la ou le formateur du module et dure au moins 30 minutes ; il peut avoir lieu à distance ou en présentiel. Le moment et la forme du colloque sont définis par la ou le formateur du module.
- Le travail écrit totalise 25 000 à 45 000 signes (y compris espaces et annexe).
- La documentation écrite est complète et contient les éléments nécessaires pour évaluer les critères relatifs au contenu et à la réflexion :
 - › Page de titre et table des matières
 - › Conditions cadres et intégration du projet de transfert
 - › Rôle, fonction ou tâche de la formatrice/du formateur
 - › Description du thème du projet et de ses propres objectifs pour le projet
 - › Formes et méthodes de transfert d'apprentissage et d'encadrement choisies
 - › Réalisation et vérification
 - › Évaluation, analyse des résultats
 - › Feedbacks du colloque et intégration de ceux-ci au traitement du projet
 - › Expériences et conclusions personnelles relatives au transfert d'apprentissage
 - › Réflexion

b) Directives relatives au contenu

- Les descriptions des conditions cadres et de l'intégration du projet de transfert ainsi que du rôle, de la fonction ou de la tâche de la formatrice/du formateur dans le projet de transfert sont compréhensibles
- Des objectifs atteignables et vérifiables sont définis
- L'intégration du projet de transfert à sa propre pratique de formation est décrite de manière compréhensible
- La réalisation et, en particulier, la préparation, les formes et les résultats du transfert pour les participants sont décrits
- La réalisation et les résultats du transfert sont évalués de manière systématique

c) Partie relative à la réflexion

- La préparation et le succès du transfert doivent en particulier faire l'objet d'une réflexion critique, structurée et intégrant différentes perspectives
- Les résultats de l'évaluation, les feedbacks du colloque et le déroulement du projet sont structurés et la réflexion intègre différentes perspectives
- La progression de l'apprentissage personnel, les compétences développées et les acquis pour sa propre pratique de formation sont décrits de manière significative

Portfolio de compétences

Au cours de ce module et des autres, les candidats élaborent un portfolio de compétences individuel qui se réfère au profil de qualification. Ce portfolio de compétences constitue une base importante pour la préparation du dossier de performance de l'examen professionnel. L'établissement prestataire de formation définit lui-même les exigences relatives au portfolio de compétences.

Voies de recours et répétition

Dans le cas d'un résultat d'évaluation « non acquis », il est possible de déposer un recours écrit et motivé auprès du prestataire du module dans un délai de 30 jours. Le prestataire du module peut prendre les décisions suivantes :

- approbation du bien-fondé du recours (dans ce cas, le justificatif des compétences du module portera l'appréciation : « acquis »)
- répétition
- rejet du recours

Contre la décision du prestataire du module, il est possible de présenter un recours écrit et motivé auprès de la CAQ dans les 30 jours. La CAQ vérifie que la procédure s'est déroulée correctement d'un point de vue formel. Le recours est gratuit.

Certificat modulaire

Pour l'obtention du certificat modulaire, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Participation active durant les heures en contact prescrites (au moins 80%).
- Appréciation « acquis » dans le justificatif de compétences délivré par la formatrice/le formateur du module.
- Elaboration, respectivement mise à jour complémentaire du portfolio de compétences personnelles.

Le certificat a une validité de 5 ans pour l'admission à l'examen professionnel

Prestataires

Les prestataires de modules doivent se soumettre à une procédure de reconnaissance réalisée sous l'égide de la CAQ.